



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DUMOULIN Chantal, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Maurice.

Excusé(e)s : ROGEMOND Ludivine

Pouvoir : Mme AUBIGNAT Stéphanie à Mme CANET Véronique
Mme BERCHET Marie à M. DEREDERIAN Philippe
M. GAIFFIER Jean-Philippe à M. BALLEFIN Robert
M. MILLY Roger donne à M. MICHALLET Damien
Mme SADIN Christine à Mme DUMOULIN Chantal

Monsieur ALLAROUSSE Nicolas est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente les orientations budgétaires pour 2017 afin de préparer le budget de la commune.

Il propose une liste d'investissements qui sera arrêtée en fonction des priorités et des possibilités financières de la commune.

MODIFICATION DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2345 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux de l'indemnité allouée au 5ème adjoint et d'octroyer une indemnité à deux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} février 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 38.5 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 15.75.de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15.75% de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 15.75 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 15.75 % de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 6 % de l'indice 1015
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1015
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1015
- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1015

SUBVENTION COLLEGE ANNE FRANCK

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que chaque année la commune verse une subvention au Collège Anne Franck en fonction du nombre d'élèves domiciliés à SATOLAS ET BONCE.

L'effectif 2016/2017 pour Satolas et Bonce est de 71 élèves.

Montant de la subvention attribuée : $71 \times 25 \text{ €} = 1\,755 \text{ €}$

Le versement de cette subvention sera réparti aux deux associations du Collège :

- Le foyer socio-éducatif
- L'association sportive

Le montant versé à chaque association sera de 877, 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

AUTORISATION POUR AUDIT - SERVICE COMMUN DSI DE LA CAPI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour adhérer au service commun DSI de la CAPI.

Un courrier a été adressé à toutes les communes membres afin d'organiser une consultation pour un audit des communes susceptibles d'être intéressées. La réalisation de l'audit n'engage nullement la commune qui au final restera libre d'adhérer ou non.

Cette consultation est indispensable pour avoir une bonne définition des existants et des besoins des ressources informatiques.

La charge financière sera portée pour les 2/3 par la CAPI, le tiers restant supporté par les communes impliquées. Le nombre de jours nécessaires pour chaque commune varie en fonction de sa taille. Le reste à charge pour les communes est de 344 euros par jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de SATOLAS ET BONCE participe à l'audit organisé par le service commun DSI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MUTUALISATION – TRANSFORMATION DE LA PRESTATION ARCHIVES CREEE EN 2010 EN SERVICE COMMUN AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose que :

La loi portant réforme des collectivités locales a permis le développement des outils de la mutualisation. Parmi les moyens mis à la disposition des collectivités pour favoriser la solidarité intercommunale et rechercher la réalisation d'économies d'échelles, la possibilité est donnée aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes de créer des services communs.

L'article 5211-4-2 du CGCT fixe les principes généraux de ce service qui est créé par convention

Depuis 2010, un archiviste de la CAPI intervient dans les communes afin de traiter leurs archives. Le nombre de journées demandées par les communes n'a cessé de croître jusqu'à ce jour, confirmant l'utilité de la mission.

Cependant, si la prestation donne aujourd'hui satisfaction en l'état, elle présente un certain nombre de limites :

- Pas de possibilité de passer des marchés publics sans faire un groupement de commande
- Manque de visibilité en termes de pérennisation du personnel
- Obligation de faire des conventions annuelles

Il est donc proposé de faire évoluer la prestation archives vers la création d'un service commun archives au 1^{er} janvier 2017.

Le service commun archives proposera ainsi aux communes :

- Le maintien de la prestation d'archivage actuelle,
- La mise en place de marchés publics,
- Le lisage du nombre de journées demandées sur la durée du mandat, permettant ainsi de faire face aux gros chantiers (ex : déménagement ou valorisation patrimoniale)
- La montée en puissance pour les communes qui le souhaitent en valorisation patrimoniale

Les communes s'engageront pour un nombre de journées annuelles pour la durée du mandat, ce nombre sera réévalué pour les mandats suivants sur proposition du service commun en fonction des besoins de chaque commune.

Le tarif journalier de l'intervention archives a été validé en conseil communautaire du 8 novembre 2016 à 228€ par jour.

Il est proposé de créer ce service à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux prescriptions du CGCT, l'avis des comités techniques paritaires est requis.

L'avis du CTP du CDG38 est favorable.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un service commun archives entre la CAPI et les communes membres intéressées
- D'adhérer à ce service commun
- D'approuver la convention relative à la création dudit service commun
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL – 159, Allée des Platanes

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type Studio, situé 159, allée des Platanes est libre à compter du 1^{er} février 2017.

Suite à la réunion de la commission logements, il propose de soumettre la candidature de Bertrand FAUGERAS à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal à compter du 1^{er} février 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la réflexion du PLU le Conseil Municipal avait demandé au Maire, les logiques et les règles de construction des logements sociaux. De cette analyse, il en ressort que la commune peut faire appel à des bailleurs sociaux ou passer une convention APL.

Après un échange sur le sujet et un rappel de principe de la loi, Monsieur le Maire rappelle l'absolue nécessité d'aborder le sujet des logements sociaux avec une grande intelligence et être dans une logique d'intégration prudente et efficace.

PLH – INSCRIPTION DE SATOLAS ET BONCE EN BOURG RELAIS

Monsieur Robert BALLEFIN informe le Conseil Municipal que Satolas et Bonce est inscrit en tant que Bourg Relais dans le PLH de la CAPI.

Ce classement favorisera les constructions ainsi que l'installation de commerces.

CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, trois agents répondant aux critères (6 ans de services effectifs au cours des 8 années précédant la publication de la loi n°2012-347 article 21) la commune avait procédé à une transformation de plein droit de trois contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer trois postes d'adjoint technique pour la surveillance du restaurant scolaire et du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La création de trois postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2017 à temps non complet annualisé à raison de deux postes à 80% soit 28 heures hebdomadaire et un poste à 30% soit 10 heures 50 hebdomadaire.
- 2- De modifier comme suit le tableau des emplois au 31 décembre 2016 :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Durée hebdo
Voirie et restauration scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	TC
Restauration scolaire et périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	TNC
Restauration scolaire	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC

Suite au reclassement des catégories C au 1^{er} janvier 2017 et à la création de 3 postes, le nouvel effectif est le suivant :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	nouvel effectif	Durée hebdo
Voirie et restauration scolaire	Adjoint technique	C	2	TC
Restauration scolaire et périscolaire	Adjoint technique	C	4+3	TNC
Voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1+1	TC
Voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC

- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT PERSONNEL

Point sur les absences :

La première semaine de janvier a été compliquée pour les équipes de la cantine et du périscolaire avec 3 absences cumulées, Anissia, Marie-Laurine et Karine.

1 Absence programmée la semaine du 16 au 20 janvier pour une intervention chirurgicale.

Merci aux filles et à Philippe qui ont accepté de remplacer au pied levé les absentes, afin de permettre aux équipes de fonctionner avec un effectif suffisant, notamment au regard du nombre d'enfants présents.

Reprise de travail :

Au service technique, Fabrice a repris le 12.12.2016 à mi-temps thérapeutique pour une durée de 3 mois. Durant cette période et lorsque notre jeune alternant est présent, il a été mis en place un planning afin que Fabrice puisse solder ses congés 2015.

Anissia a également repris à mi-temps thérapeutique le lundi 23 janvier pour une dure de 2 mois. Le médecin du travail a estimé qu'elle ne pouvait pas effectuer les tâches de cantine car elle n'a pas récupéré toutes ses capacités au niveau du pouce. Elle reprend donc uniquement sur les heures de périscolaire et les nap du mercredi après-midi. Céline Garcia la remplace sur les heures de cantine.

Merci à Céline Garcia pour sa disponibilité pour les remplacements.

Titularisation :

La situation de 3 employées en CDI va être régularisée par une titularisation. Il s'agit de Nicole Durand, Anne-Marie Ouillon et Maguy Vincent, respectivement pour un temps de travail de 80, 80 et 30%.

Cette titularisation est précédée d'une mise en stage de un an ; durant cette période, les concernées doivent suivre une formation d'intégration obligatoire de 5 jours ; ces formations seront planifiées la semaine prochaine avec Nathalie ; elles se déroulent à Nivolas.

Ces titularisations leur ont été signifiées oralement, ainsi que toutes les modalités pratiques (mise en stage, formations) ; elles seront confirmées par un courrier joint au bulletin de salaire de janvier, ainsi qu'une charte des droits et obligations des agents de la fonction publique.

Formations :

Nos 2 emplois d'avenir vont suivre une formation BAFA, dans le cadre de la formation obligatoire dans le cadre de ces emplois d'avenir :

Charlène du 18 au 25/02

Laurine du 15 au 22/04

Ces formations seront suivies au centre aéré de Satolas avec notre partenaire Léo Lagrange.

Fiches de poste et de fonctions :

Un travail a été entrepris avec Nathalie afin de mettre à jour les fiches de fonction du personnel.

Il a débuté avec le personnel de la cantine et du périscolaire ; ces fiches ont été transmises à la commission du personnel, afin de les valider définitivement lors de la réunion de lundi.

Elles permettent de retrouver sur une même fiche l'ensemble des tâches effectuées par chacune, ainsi que les savoirs nécessaires à l'application de ses tâches.

Elles seront donc à jour pour les entretiens professionnels de 2017.

La commission du personnel se réunit le lundi 30 janvier avec pour ordre du jour :

- visites et suivi du personnel et du service cantine et périscolaire
- validation des fiches de poste et fonction remaniées
- préparation des entretiens annuels professionnels

Monsieur le Maire demande à la commission du personnel d'identifier des personnes sur la commune qui seraient susceptibles d'assurer des remplacements occasionnels.

ACTIVITE GOLF PRINTEMPS 2017 POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Madame Véronique CANET, adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour une participation à un module d'apprentissage de golf. L'activité sera organisée en partenariat avec le golf public de l'Isle d'Abeau et la CAPI.

Chaque module sera d'une durée de 3 semaines consécutives avec 2 séances/semaines en mai ou juin.

La directrice de l'école élémentaire a fait savoir qu'elle serait intéressée pour participer à cette activité avec 6 classes.

Les classes doivent obtenir l'accord préalable de leur commune, à laquelle il est demandé de participer au financement de l'opération à hauteur de 210,00 € par classe.

La commune participerait aussi au frais de transport à savoir 5 sorties avec 3 cars pour un coût total de 2235, 00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord pour la participation de l'école élémentaire à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

PRESENTATION DU PROJET MAIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les derniers plans des travaux d'extension de la Mairie. Il invite les élus à faire part de leur remarque éventuelle.

Après validation, Monsieur le Maire charge l'architecte de poursuivre afin de présenter au plus tôt l'APS.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désignent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si **au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que la volonté de la commune est de demeurer souveraine dans les orientations qu'elle dessine pour son avenir,

Considérant que la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal peut prononcer un avis.

Ainsi,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

POINT URBANISME

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en janvier 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours	3 maisons individuelles	MC ARCHITECTE	Montée de l'église	en cours
	Surélévation maison individuelle	ZAMBELLI Frédéric	Chemin des Perdrix	en cours
	Surélévation maison individuelle	PERRIN Guillaume	Impasse des Faisans	en cours
Permis d'aménager	Lotissement de 2 lots à bâtir	Consorts ROGEMOND	Route des Sorbières	en cours
Déclaration préalable	Division 1 lot à bâtir	NEMOZ Anne Marie	Chemin de Pré Dinay	accordée le 19/01/2017
Permis de construire	Extension maison individuelle	DAPVRIL Eric	Route de l'Eperon	refusé le 16/01/2017
	3 logements	MATHON Alain	Montée de la Maladière	accordé le 19/01/2017

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel visite du Président de la CAPI le 02 février 2017 à 18h30
- Audience publique au Tribunal Administratif de Grenoble le 2 février 2017 pour l'affaire qui oppose la commune de Satolas et Bonce aux Consorts MINJAT. La commune sera représentée par son avocat.
- Arrêté préfectoral – nouvel composition du Conseil Communautaire CAPI
- Annuaire zone de Chesnes avec Saint Quentin Fallavier
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 donne autorisation au profit du personnel de l'IGN de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur la commune. Cet arrêté en valable 5 ans.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Michel TOGNOLI. En effet, celui-ci soulève le problème du manque de médecins sur la commune en raison de l'augmentation de la population. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est bien conscient de ce problème. Il rappelle qu'un projet de maison médicale est en cours de réflexion.
- Campagne de mobilisation de la croix rouge sur la commune du 27 février au 25 mars 2017.
- Projet jumelage : une première réunion aura lieu prochainement
- Médiathèque : un devis est présenté afin d'équiper l'agrandissement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La dépense sera inscrite au budget 2017.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 24 FEVRIER 2017 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h15